

#### **CSAL du 17 Février 2023**

##### **Points 1 à 4 : Approbation des PV de séances des CTL des 9 juin, 4 juillet, 7 octobre et 21 novembre 2022.**

L'Alliance CFTC-CGC-CAP DGFIP n'avait pas de représentant lors de cette période. Nous ne sommes donc pas en mesure de prendre une décision d'approbation.

Nous n'avons donc pas participé à ce vote.

##### **Points 5 à 7 Modifications des horaires variables du SIP Centre, du 9-10 et du SIE 8 Madeleine.**

Le dépouillement des scrutins s'est déroulé le 11 janvier dernier. Un secrétaire adjoint de la CFTC de la DRFIP Parisienne a participé au dépouillement des scrutins et donc assuré la validité des scrutins. Nous avons voté pour ces modifications horaires.

L'alliance a donc votée ces 3 points.

Suite à une détérioration des échanges, les autres OS qui n'avaient pas quitté le CSAL après lecture de leur liminaire sont parties en cours de séance.

Fidèle à ses engagements, l'alliance CFTC-CGC-CAP DGFIP a préféré rester pour la suite de la séance. Toutefois, l'alliance a tenu à protester contre la dégradation du dialogue social, ce dont la direction a pris bonne note.

##### **Point 8 présentation du projet de déménagement du service des amendes sur le site ST SULPICE.**

##### **Point 9 présentation du projet de déménagement du service des Affaires régionales et particulières sur le site ST SULPICE.**

##### **Point 10 présentation du projet de déménagement de la division immobilier au sein du site NDV.**

##### **Point 11 présentation du projet de déménagement du service local du Domaine (SLD) au sein du site REAUMUR.**

Nous ne pouvons pas voter ces 4 projets toutefois un vote "pour" serait envisageable sous réserve que la médecine du travail donne son feu vert comme l'exige la réglementation (décret 82-453 du 28/05/1982, articles 15-1 et 17).

Les pièces justificatives suivantes sont manquantes:

- lettre de mission du médecin de prévention ;
- lettre de mission de l'assistant de prévention ;
- lettre de mission de l'inspecteur de Santé et de Sécurité au Travail ;
- la fiche des risques professionnels établie et signée par le médecin du Travail (article 15-1) ;
- le rapport rédigé par le médecin du Travail (article 17).

En réaction la direction s'étonne que la parité syndicale n'ait jamais mis en avant ces obligations et souligne qu'en l'espèce les agents se déplacent dans des services déjà occupés par d'autres agents. L'alliance souligne l'absence au CSAL des personnels de santé et s'abstient concernant les 4 projets de déménagements.

La direction affirme que les règles sont respectées toutefois les évolutions éventuelles des textes seront vérifiées.

L'alliance s'interroge pour tous les agents en postes, notamment à St Sulpice, concernant les températures dans les bureaux. La direction indique que les modalités de chauffage sont désormais modifiées et qu'une réflexion sur les choix de la climatisation se heurte à celle-ci.

L'alliance s'est abstenue sur les 4 projets.

#### **12 Présentation du contrat d'objectifs et de moyens.**

La présentation du COM, qui se présente comme le résultat d'une participation des agents aux choix des orientations de notre administration pour les prochaines années, n'a pas vraiment convaincu.

Nous avions espéré qu'un bilan des réactions de nos collègues de la DRFIP 75, lors de la présentation du COM dans nos services, soit dressé et présenté aujourd'hui, or ce n'est visiblement pas le cas.

- quelles sont les mesures d'accompagnement prévues pour les agents impactés par les suppressions de postes ?
- quelles sont les garanties indemnitaires et de mobilité prévues ?
- des avantages supplémentaires comme cela s'est fait à la Douane sont-ils envisageables?

La direction répond que 200 réunions sur le COM ont eu lieu en janvier 2023 et ont fait l'objet d'une synthèse locale le 07/02/2023 et d'une synthèse globale transmise le 10/02/2023 à la Direction Générale et que le bilan DRFIP 75 sera prochainement transmis aux OS Parisiennes.

Concernant les garanties indemnitaires elles sont inchangées et qu'à la connaissance de notre direction aucun avantage supplémentaire n'est annoncé.

**Pour la CFTC 75 la démarche concernant le COM relève davantage d'une information sur les orientations de la DG que d'une concertation. D'autant plus que certaines expressions du document ne sont pas explicitées.**

#### **13 Bilan des entretiens professionnels 2022.**

Ce bilan a été l'occasion d'évoquer les entretiens professionnels pour 2023 avec le nouvel applicatif ESTEVE.

Les représentants des personnels ont souligné qu'en désignant l'autorité hiérarchique au sein de la structure de l'agent évalué, il est difficile de croire qu'en cas de recours, l'autorité hiérarchique désavoue le SHD, qui est sous ses ordres, validant ainsi le principe d'une autorité hiérarchique à la fois juge et partie.

L'Administration indique que, globalement la taille des services s'agrandit (50 agents ou plus), et qu'en conséquence, les services sont plus structurés avec plus de délégation ; que la déconcentration des décisions accompagne la fin de la responsabilité pécuniaire, donc la responsabilité des chefs de service augmente, de même que celle des équipes d'encadrement.

#### **Questions diverses:**

**1/ Au CSAL 75 du 26/01/2023, l'administration s'était engagée à fournir un certain nombre d'informations concernant les contractuels:**

- effectifs des contractuels ;
- grilles de rémunérations ;
- par ailleurs, nous demandons à nouveau à connaître le plus haut et le plus bas salaire pour un contractuel à la DRFIP75.

L'administration devrait fournir ces informations d'ici le prochain CSAL.

**2/ Concernant la suppression du quart d'heure supplémentaire pour la nouvelle restauration sur le site Argonne**, nous ne comprenons pas qu'en période provisoire il soit nécessaire et qu'il ne le soit plus avec la pérennisation du dispositif. Cela ne nous paraît pas cohérent.

L'Administration a répondu que l'incohérence fut dans l'octroi initial de ce quart d'heure supplémentaire ; il a également été rappelé que cette facilité horaire n'est pas une obligation légale.

L'alliance a souligné les iniquités entre agents entre ceux qui disposent d'un restaurant AGRAF à proximité et ceux qui doivent s'éloigner pour déjeuner. Elle rappelle que les agents de la direction générale disposent de cette facilité.

L'alliance a demandé la tenue d'un groupe de travail sur la restauration.

**LA CFTC 75 souhaite que tous les agents qui n'ont pas un accès de proximité à la restauration AGRAF bénéficient d'un quart d'heure supplémentaire sur leur pause déjeuner.**

**CONTACT PRESSE CFTC :**

Mail : [cftcparis@gmail.com](mailto:cftcparis@gmail.com)